



CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi 8 février 2022 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 18 janvier 2022, s'est réuni dans la salle René Dassé en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 18/01/2022
Nombre de présents	12	
Nombre de pouvoirs	3	Date de l'affichage : 21/02/2022
Suffrages exprimés	15	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Marylène HENault - Mme Aline DUZERT -
Mme Maria OREA - Mme Anne DE LAPORTERIE
M. Julien RELAUX - M. Pierre STETIN - M. Dominique DUBROCA - M. José PEREZ - M.
Jean-Maurice CASTEX - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS :

M. Julien DUBOIS - M. Patrice BOUCAU
Mme Gisèle CAMIADE - Mme Géraldine MADOUNARI - Mme Marcelle THEIL

POUVOIRS :

M. Patrice BOUCAU donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE
Mme Gisèle CAMIADE donne pouvoir à Mme Marylène HENault
Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à M. Pierre STETIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

OBJET : PÔLE ENFANCE FAMILLE – DOTATION EN PREMIER ÉQUIPEMENT POUR LA CRÈCHE A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE (AVIP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que dans le cadre des investissements mobiliers nécessaires à l'ouverture de la crèche à vocation d'insertion professionnelle, certains matériels de « premier équipement » ont une valeur unitaire inférieure au seuil défini par l'ordonnance comptable (circulaire N°INTB0200059C du 26 février 2002),

Considérant qu'afin de pouvoir amortir ces biens au même titre que les mobiliers et matériels plus conséquents, il convient de délibérer expressément sur la nature et le

montant des biens qui, à titre exceptionnel, sont affectés en investissement au titre d'une dotation de « premier équipement » :

- article 2183 : « matériel informatique »
- article 2184 : « mobilier »
- article 2188 : « autres immobilisations corporelles »

conformément au tableau ci-après :

Article	Montant	Désignation
2183	400,00 €	Imprimante
2184	7 000,00 €	Chaise, bureau...
2188	10 100,00 €	Linge, vaisselle, matériel éducatif...
TOTAL	17 500,00 €	

SUR PROPOSITION DE MADAME SARAH PECHAUDRAL-DOURTHE, VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 15 VOIX POUR,

Article 1 : décide d'affecter à l'investissement ces biens, au titre de premier équipement, pour une valeur de 17 500 €,

Article 2 : décide d'amortir ces biens sur une durée de 5 ans,

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer tout document s'y rapportant.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

Le Président du CCAS,



Julien DUBOIS

« la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa noulibos - 50, cours lyautey - 64000 pau cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20220208-20220208-03-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022